

ARRÊTÉ n°6.1.2026/280

**Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de
3^{ème} catégorie, par Mme ZAMBITO Jessica, « l'Osmose »
à l'occasion de la soirée « Guiguettes » qui aura lieu
mercredi 19 août de 19h00 à 23h00**

Le Maire de La Roquette-sur-Siagne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU la loi n°2000-1352 du 30 décembre 2000, notamment son article 18 ;

VU la demande présentée par Mme ZAMBITO Jessica « l'Osmose », tendant à obtenir une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons de troisième catégorie sur le parking du Hameau Saint Jean, à l'occasion de la soirée « Guiguettes » qui aura lieu mercredi 19 août 2026 ;

VU l'article 21 de l'ordonnance du 17 décembre 2015, transformant automatiquement depuis le 1^{er} janvier 2016 les débits de boissons de deuxième catégorie en troisième catégorie ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'ouverture dudit débit

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Mme ZAMBITO Jessica « l'Osmose » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, de 19h00 à 23h00 le mercredi 19 août 2026 sur le parking du Hameau Saint Jean à l'occasion de la soirée « Guiguettes ».

ARTICLE 2 : Cette autorisation précaire et révocable pourra être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'ordre public et l'intéressée devra prendre toute mesure destinée à maintenir la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Mandelieu
- M. l'adjoint délégué à la sécurité
- M. le Directeur Général des Services
- M. le chef de service de la police municipale
- M. le responsable de la cellule voirie du centre technique municipal
- Mme ZAMBITO Jessica « l'Osmose »
-

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE, 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://telerecours.fr/>

Fait à La Roquette sur Siagne,
Le 17 août 2026

P/o Le Maire
Le 1^{er} Adjoint
Mme Joëlle NAVARRO

Notifié le :
Par mail

